Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)

(Du 24 novembre 2004)

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

RÉSUMÉ

Le présent rapport fait le point sur la politique culturelle menée par le canton de Neuchâtel, par l'intermédiaire du service des affaires culturelles. Il précise également dans quel cadre celle-ci est développée, il indique l'évolution des montants consacrés à la culture et la répartition de ceux-ci, démontrant notamment les efforts significatifs faits par l'Etat de Neuchâtel au cours de ces dernières années. Il concrétise la volonté du Conseil d'Etat qui signalait, dans son programme de législature 2002-2005, l'intention de réviser la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

Ce rapport donne également un aperçu synthétique des réponses fournies par les artistes, institutions et entreprises qui ont répondu, en 1999 et 2000, à une vaste enquête confiée par le DIPAC à deux sociologues. Cette enquête, à laquelle ont répondu plus de 400 personnes, visait à mieux mesurer la situation des artistes, des institutions et des associations culturelles, de connaître leurs attentes face à la politique culturelle du canton. Cette enquête a permis également de mesurer l'importance de l'apport des entreprises neuchâteloises aux activités artistiques de notre canton.

Les informations recueillies ont permis à la commission consultative de la culture et à un groupe de travail constitué de membres issus de cette commission de faire des propositions au Conseil d'Etat en vue de l'organisation d'un débat sur la culture, en ayant une documentation solide permettant d'émettre des propositions en vue de renforcer la politique culturelle du canton.

70 personnes, artistes, représentants des institutions culturelles et des milieux économiques ont consacré, en avril 2003, une journée de réflexion autour d'un avant-projet de révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, en approfondissant plus particulièrement 7 thèmes dans le cadre des ateliers thématiques suivants, définis sur la base des enquêtes faites en 1999 et 2000:

- *Création;*
- *Communications – relations- échanges;*
- *Formation et sensibilisation des élèves à la culture;*
- *Formes d'aides – bénévolat – désenchevêtrement des tâches Etat/communes;*
- *Encouragement du mécénat;*
- *Musées régionaux;*
- *Image du canton – promotion d'un événement culturel majeur.*

Sur la base des larges consultations faites, des propositions et préavis émis par les différents acteurs et milieux intéressés, le Conseil d'Etat propose une révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991. Les modifications proposées visent à mieux préciser et à renforcer la politique culturelle du canton dans les domaines suivants:

- *création et diffusion;*
- *formation des enseignants et sensibilisation des élèves à la culture;*
- *diversification des formes d'aides;*
- *encouragement du mécénat;*
- *soutien aux musées régionaux dans le cadre d'actions coordonnées touchant au patrimoine.*

Les modifications proposées s'inscrivent dans une évolution du domaine culturel. Elles visent à promouvoir une vie artistique de qualité, à renforcer et à renouveler la politique culturelle de l'Etat de Neuchâtel.

Les dispositions nouvelles correspondent à l'esprit de la loi du 25 juin 1991 qui, nous le soulignons, est une loi-cadre. Les actions, aides et subventions de l'Etat dépendent des moyens mis à disposition. Elles peuvent évoluer en fonction des budgets affectés à la culture et mis à disposition par le Grand Conseil.

Lors de sa séance du 30 septembre 2004, la commission consultative de la culture, à l'unanimité des membres présents, a accepté le rapport qui vous est soumis et les propositions qu'il contient.

1. INTRODUCTION

La culture, selon la définition du Conseil de l'Europe, est *"tout ce qui permet à l'individu de se situer vis-à-vis du monde, de la société et aussi du patrimoine culturel, tout ce qui le met à même de mieux comprendre sa situation pour pouvoir éventuellement agir en vue de la modifier."*

Le but de toute action culturelle doit dès lors tendre prioritairement au développement de l'être et la culture doit reposer sur le principe fondamental selon lequel elle dépend avant tout de l'initiative des personnes, car une politique, dans ce domaine, se manifeste avec d'autant plus de vigueur lorsqu'elle est proche de l'individu qui l'exprime ou qui en bénéficie.

La loi neuchâteloise sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, entrée en vigueur le 1er janvier 1992, constitue la charte sur laquelle repose la politique cantonale d'encouragement des activités culturelles et artistiques.

Adoptée à l'époque en votation populaire, cette loi-cadre précise le rôle de l'Etat de Neuchâtel dont l'objectif n'est pas de créer une culture étatique mais de soutenir une politique tenant compte de la diversité des régions, des vocations particulières et de la variété des formes d'expression artistiques, en collaboration avec les communes, les entreprises et les personnes privées, tout en garantissant la liberté et l'indépendance de la création et de l'expression.

En Suisse, l'encouragement de la culture est pour la plus grande partie assurée par les pouvoirs publics (communes, cantons, Confédération).

Les entreprises privées et les fondations jouent également un rôle important, en complément des appuis alloués par les collectivités publiques. Ces appuis revêtent toutefois un caractère plus ponctuel et se rattachent souvent à des domaines particuliers (musique par exemple) et à un ou des événements biens déterminés (festival, manifestation unique et exceptionnelle) qui offrent un retour en terme d'image pour l'entreprise.

2. SITUATION ACTUELLE

La politique culturelle du canton est développée dans le cadre suivant:

Service des affaires culturelles – Service de la protection des monuments et des sites – Service et musée d'archéologie – Service des archives de l'Etat – Conservatoire neuchâtelois
Haute Ecole de Théâtre de Suisse romande (HETSR)
Haute Ecole de Musique de Suisse occidentale (HEMSO)

Le service des affaires culturelles garantit la coordination entre les différentes entités cantonales. Il assure également le contrôle du fonctionnement du Conservatoire neuchâtelois qui comprend près de 2400 élèves. Il est chargé des contacts et des liens intercantonaux relatifs à la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) et à la future Haute école de musique de Suisse occidentale (HEMSO).

Sur la base de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, l'Etat, par l'intermédiaire du service des affaires culturelles du DIPAC, favorise les activités culturelles contemporaines.

Les principaux secteurs et activités soutenus sont les suivants:

– arts visuels et appliqués;
– littérature;
– lecture et bibliothèques;
– musique;
– théâtre, danse, centres culturels;
– cinéma;
– séjours artistiques et échanges;
– archives pour demain.

Le service des affaires culturelles entretient d'étroites relations avec les villes et les communes neuchâteloises et participe activement aux actions de collaboration et de coordination menées au plan romand et suisse.

Dans l'analyse des dossiers de demande de soutien financier qui sont présentés, le service des affaires culturelles tient compte plus particulièrement des critères d'appréciation suivants:

– de l'intérêt du projet;
– du lien avec le canton et avec la population de ce dernier;
– des possibilités de diffusion et des perspectives de tournées;
– de l'impact du projet;
– du montage financier;
– de l'aspect novateur du projet;
– du principe de subsidiarité/complémentarité du soutien cantonal.

En 2003, les charges nettes de l'Etat de Neuchâtel, pour le secteur culturel, ont représenté une somme totale de 23.206.000 francs, montant correspondant à 1,46% des charges totales figurant dans le compte de fonctionnement du canton (1,58 milliard de francs). Le montant précité ne tient pas compte des sommes consacrées aux recherches archéologiques, dans le cadre des travaux autoroutiers (financement fédéral essentiellement), ni du soutien financier apporté indépendamment par la commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande, dans le secteur culturel, soutien de l'ordre de 7,5 millions de francs, montant qui s'ajoute aux prestations du canton.

Nous illustrons, ci-après, l'évolution et la répartition des dépenses cantonales consacrées à la culture:

Évolution des montants consacrés à la culture, par l'Etat de Neuchâtel

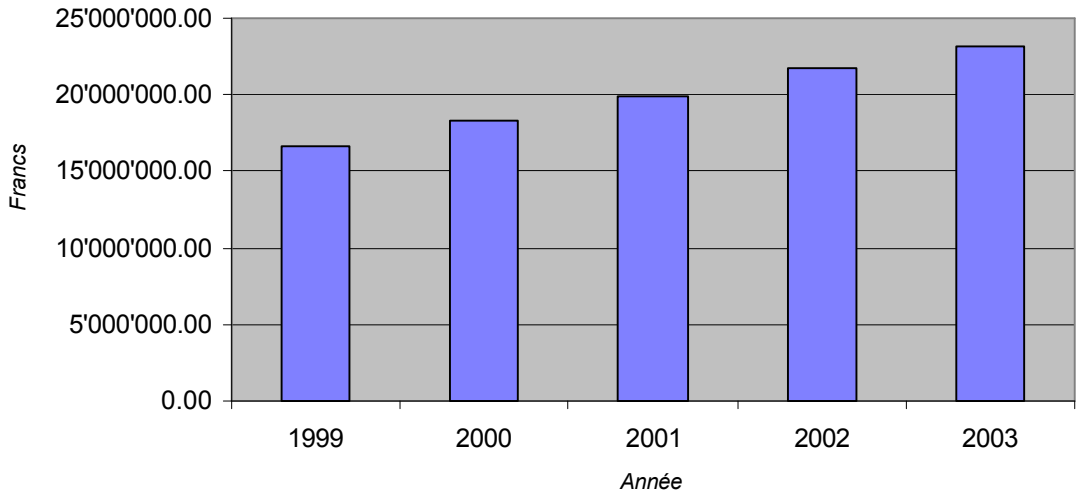

Répartition des dépenses culturelles – année 2003

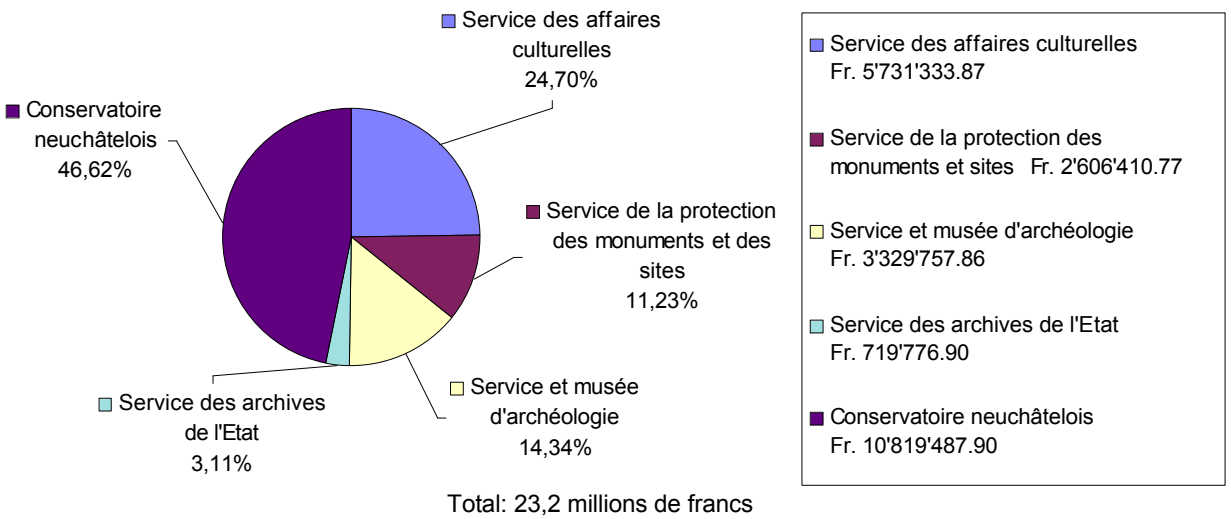

La politique menée aujourd'hui par le canton de Neuchâtel en matière d'encouragement à la culture, de conservation et de mise en valeur du patrimoine, repose sur les bases légales suivantes:

– loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques, du 15 décembre 1981;
– loi sur les archives de l'Etat, du 9 octobre 1989;
– loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991;
– loi sur la protection des biens culturels, du 27 mars 1995;
– loi sur le Conservatoire neuchâtelois, du 27 juin 1995;
– loi sur le cinéma, du 28 janvier 2003.

3. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Le Grand Conseil, nous le rappelons, avait accepté le postulat et la motion dont nous reproduisons les textes ci-après:

98.154
28 septembre 1998
Postulat du groupe radical
Collaboration culturelle

Afin de stimuler la vie culturelle dans le canton, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité de contribuer au développement et d'instaurer une collaboration entre les différents acteurs culturels du canton et ceux des régions avoisinantes, y compris la France voisine, dans le sens d'une meilleure complémentarité et coordination.

Signataires: P. Sandoz, E. Berthet, M. Bovay, G. Pavillon, W. Haag, F. Droz, F. Rutti, W. Geiser, W. Willener, P. Guenot, J.-B. Wälti, R. Debély, Y. Morel, D. Cottier, J. Tschanz, P. Hainard et A. Gerber.

99.117
24 mars 1999
Motion Bernard Soguel
La politique culturelle: une volonté du canton

La loi cantonale sur les activités culturelles, du 25 juin 1991, base les prestations culturelles sur le principe de la subsidiarité du soutien cantonal aux actions communales, voire fédérales.

Après un peu plus de sept ans d'application, on constate que la culture populaire et la vie associative, qui dépendent essentiellement du travail des amateurs et qui sont soutenues financièrement par l'ensemble des communes, sont généralement bien vivantes. C'est heureux.

Par contre, l'activité culturelle professionnelle, portée en grande partie par les villes, souffre du manque de prestations des autres communes et de la détérioration de la situation financière des collectivités publiques.

Plusieurs artistes professionnels souhaiteraient exercer leur art dans le canton de Neuchâtel, mais ne le peuvent pas, faute de moyens. L'existence de manifestations ou d'institutions culturelles d'importances cantonale et nationale dépend dans une trop grande mesure de sacrifices importants des artistes professionnels, notamment de celles et ceux du spectacle.

Avec la baisse de l'engagement des villes, il est à craindre que certaines de ces institutions et manifestations ne disparaissent, alors que des efforts sont engagés pour créer ou assainir des lieux culturels qui les abritent.

Les activités culturelles ont une importance sociale démontrée pour l'équilibre de la société et de la population confrontées à des difficultés économiques, financières et sociales difficiles. La culture a une importance économique tout aussi démontrée par les emplois qu'elle engendre et par le rayonnement qu'elle offre à l'extérieur.

Il n'est donc pas souhaitable que la culture perde de son importance dans le canton de Neuchâtel. La situation actuelle montre cependant que le danger est pourtant bien réel.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat est prié de définir les axes d'une politique culturelle cantonale plus déterminée, non seulement subsidiaire à celle des villes et des communes, mais aussi complémentaire, notamment pour les activités et institutions d'envergures cantonale, nationale et internationale.

Cosignataires: Ch.-H. Pochon, J.-C. Perrinjaquet, L. Matthey, L. Vaucher, Ch.-H. Augsburger, J.-J. Delémont, Ph. Loup, A. Laurent, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-A. Maire, F. Berthoud, M. Donati, Frédéric Cuche, M. Perroset, H.U. Weber, O. Duvoisin, M. Blum, P. Erard, M. Debély et R. Wüst.

Au cours de ces six dernières années, le Conseil d'Etat, dans la définition de la politique culturelle cantonale, a tenu compte, dans une large mesure, des propositions contenues dans les textes précités. Les contacts et collaborations se sont intensifiés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du canton, avec les institutions et les acteurs culturels, d'une part, les communes, les villes et les cantons, d'autre part. Nous mettons en évidence, dans les chapitres qui suivent, les réalisations récentes et les projets auxquels le canton de Neuchâtel est associé.

4. RÉALISATIONS RÉCENTES

Un effort significatif a été fait par l'Etat de Neuchâtel, au cours de ces dernières années, en faveur de la culture, de la vie artistique en général et de son développement. Parmi les initiatives et réalisations récentes nous relevons notamment:

– le versement d'une participation à la construction du Centre Dürrenmatt, à Neuchâtel;

– la mise à disposition, en collaboration avec la Loterie Romande, d'un atelier pour artistes et chercheurs, à Berlin, depuis novembre 2000;

– le lancement d'une collection littéraire, en 2000, en collaboration avec l'Association pour l'aide à la création littéraire;

– l'ouverture du Laténium, en septembre 2001;

– la signature, en 2003, d'une convention de partenariat et de collaboration entre la Compagnie du Passage, à Neuchâtel, et le TPR, à La Chaux-de-Fonds, visant à développer la création théâtrale professionnelle et à favoriser les synergies;

– la mise à disposition d'un nouveau véhicule pour le Bibliobus neuchâtelois, en 2003;

– l'adhésion du canton de Neuchâtel, en 2003, à la convention intercantonale relative à la création de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR);

– le décret relatif à la taxe sur les spectacles entré en vigueur le 1er janvier 2004, taxe affectée dorénavant et en fonction de sa provenance, à la promotion des activités culturelles ou sportives;

– la nouvelle loi sur le cinéma qui a permis, depuis le 1er janvier 2004, la création du fonds neuchâtelois pour l'encouragement de la culture cinématographique, fonds qui permet notamment de participer à des mesures de soutien intercantonales;

– la mise à disposition, en novembre 2003, d'un crédit pour l'aménagement d'un local destiné au stockage des archives industrielles, à Couvet, et pour l'achat et l'installation d'un logiciel de gestion d'archives au service des archives de l'Etat;

– la modification de la loi sur la protection des biens culturels, dans le but d'assurer notamment une meilleure conservation et protection des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels;

– l'ouverture, en mai 2004, de l'Espace culturel de la Tour de l'OFS, à Neuchâtel, qui permet de présenter les activités culturelles et artistiques du canton tout entier favorisant ainsi les échanges avec d'autres cantons, voire avec l'étranger;

– l'obtention, le 31 août 2004, d'un crédit pour la construction et l'équipement d'un bâtiment destiné au Conservatoire de musique de Neuchâtel et à la Haute école de gestion, sur le site Crêt-Taconnet Est / Ecoparc, à Neuchâtel.

Nous relevons, par ailleurs, que des liens de plus en plus étroits sont créés au double plan romand et national dans le but de favoriser les échanges et de permettre aux artistes et créateurs neuchâtelois de se produire et de présenter leurs travaux et activités en dehors de nos frontières cantonales.

Des réalisations ont d'ores et déjà vu le jour: commission romande de diffusion des spectacles (CORODIS), ouverture d'ateliers romands à Barcelone et New York, tournées musicales, échanges culturels au niveau scolaires, adhésion au Fonds REGIO Films dans le but d'améliorer le financement des productions audiovisuelles en Suisse romande.

L'ouverture de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR), à Lausanne, en septembre 2003, favorise et renforce la création théâtrale d'expression française dans l'espace culturel romand et assure une relève artistique de haut niveau. Elle permet à nos ressortissants d'accéder, sur concours, à une école intercantonale majeure dont les retombées bénéficieront sans doute aux institutions culturelles neuchâteloises.

5. PROJETS

Un certain nombre de projets sont en voie de concrétisation. D'autres devraient voir le jour au cours de ces prochaines années. Le Conseil d'Etat est bien conscient que leur développement pourrait dépendre de l'évolution de la situation économique et financière du canton.

Parmi les projets nous relevons particulièrement:

– L'ouverture, au début de l'année 2005, d'un atelier pour artistes dans l'un des immeubles en cours de transformation et d'aménagement, au Crêt-Taconnet, à Neuchâtel.

  Visarte Neuchâtel (société des artistes visuels et architectes, section du canton de Neuchâtel) a fait l'acquisition d'un atelier résidentiel, avec le soutien du canton et de la commission neuchâteloise de la Loterie Romande. Ce lieu permettra d'accueillir des artistes d'autres cantons, voire d'autres pays, l'objectif étant que les Neuchâtelois puissent, ailleurs, bénéficier de tels ateliers.

  Le DIPAC a passé une convention de collaboration avec Visarte en ce qui concerne la gestion de cet atelier.

– L'importance que revêt, pour les classes professionnelles du Conservatoire neuchâtelois, la future Haute école de musique de Suisse occidentale en réseau (HEMSO) n'est pas à démontrer.

  Nous rappelons que la CIIP/SR-Ti a constitué un groupe de travail intercantonal chargé de définir un modèle d'organisation, de direction et de fonctionnement de la HEMSO répartie sur l'ensemble des cantons. Lors de la séance du 16 août 2004, la CIIP a confirmé l'option d'une HEM multisite en réseau et a confié le pilotage de la HEMSO au Comité stratégique de la HES-SO.

  La future HEM deviendrait ainsi le domaine musical de la HES-SO, comme c'est le cas dans la HES bernoise.

  Le Conservatoire neuchâtelois, dans le cadre de la HEMSO en réseau, vise à assurer les formations musicales professionnelles suivantes:

Filière I *(enseignement)*	– Diplôme d'enseignement instrumental et vocal
Filière II *(interprétation, performance)*	– Diplôme de concert instrumental et vocal – Diplôme de concert, spécialisation musique de chambre – Diplôme de concert, spécialisation orchestre – Diplôme de concert, spécialisation accompagnement
Filière V *(domaines spéciaux)*	– Diplôme d'enseignement de la théorie musicale

  Le Grand Conseil neuchâtelois pourrait être saisi de ce dossier dans le courant de l'année 2005.

– Afin de répondre aux exigences de la réglementation fédérale sur l'aménagement du territoire, le service de la protection des monuments et des sites est chargé du recensement du patrimoine rural, pour l'ensemble du territoire cantonal. Cette importante documentation servira également de base aux volumes neuchâtelois de l'Inventaire suisse de la maison rurale.

– La ville de Neuchâtel, propriétaire de la collégiale de Neuchâtel, envisage de restaurer ce bâtiment. Les travaux devraient se dérouler de 2007 à 2011. Le Grand Conseil sera appelé à se prononcer sur le subventionnement de ces travaux, vraisemblablement en 2007, en vertu de la loi cantonale sur la protection des biens culturels.

– Pour le service et musée d'archéologie, les tâches envisagées concernent la poursuite de la fouille subaquatique de Bevaix-Sud, la réalisation de la carte archéologique cantonale, l'archivage des données fournies par les fouilles de l'A5, la poursuite de

l'élaboration et de la publication des résultats obtenus sur ces chantiers archéologiques.

– Le service des archives de l'Etat devra notamment mettre en place et coordonner une politique visant à la protection des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels. La problématique des locaux du service précité, leur implantation et leur aménagement fait l'objet d'une analyse approfondie.

Pour clore ce chapitre, nous relevons que la Conférence romande des délégués aux affaires culturelles fait actuellement une réflexion visant à un élargissement des collaborations, à la définition d'une politique culturelle coordonnée, d'actions prioritaires et à la mise en commun de ressources et de moyens dans le but de permettre l'institution de partenariats.

6. RÉFLEXION À PROPOS DU SOUTIEN DE L'ÉTAT AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES

a) Les états généraux de la culture?

Au début de 1997, soit quelque cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, le Conseil d'Etat avait envisagé, dans le cadre des manifestations mises sur pied à l'occasion de la célébration du 150e anniversaire de la République neuchâteloise, d'organiser en 1998 les états généraux de la culture et de réunir les artistes, les institutions culturelles, les représentants de l'économie et des collectivités publiques dans le but d'ouvrir un débat en vue de la définition d'une politique en matière culturelle.

Après réflexion et analyse de ce projet, notamment au sein de la commission consultative de la culture, cette intention a été reportée afin de pouvoir disposer d'un temps suffisant pour préparer un tel débat, sur la base d'une documentation solide et d'une large consultation préalable.

En outre, il est apparu également plus judicieux de ne pas noyer une telle rencontre dans le nombre important de manifestations organisées à l'occasion du 150e, manifestations pour lesquelles les personnes actives dans le domaine culturel étaient d'ores et déjà fortement impliquées. La tenue des états généraux de la culture a donc été ajournée.

b) Enquêtes auprès des artistes, des institutions/associations culturelles et des entreprises neuchâteloises

Afin de mieux connaître la situation des artistes, des institutions et des associations culturelles et de pouvoir mesurer l'importance de l'apport des entreprises neuchâteloises aux activités artistiques de notre canton, un mandat a été confié en 1999 à deux sociologues neuchâteloises, Mmes Laurence Boegli et Pascale Gazareth.

Des questionnaires spécifiques ont été mis au point et expédiés à:

– 310 artistes;
– 195 institutions et associations culturelles;
– 720 entreprises (en collaboration avec la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie).

Les questions concernant les artistes, les institutions et les associations culturelles portaient principalement sur les thèmes suivants:

– qui sont les institutions et les artistes?
– que font-ils?
– quelle est leur situation financière?
– quels sont leurs attentes et souhaits en matière de politique cantonale?

Le questionnaire relatif aux entreprises portait notamment sur:

– la taille de l'entreprise, son implantation;
– l'existence d'un soutien à la culture;
– les caractéristiques des soutiens accordés (fréquence, destination, selon le domaine artistique, soutien aux individus ou aux institutions);
– les éléments déterminants pour l'octroi ou le refus d'une aide;
– l'ampleur des soutiens;
– les éléments qui pourraient le plus favoriser l'augmentation des soutiens.

176 questionnaires ont été retournés par les artistes, 72 par des institutions et associations et 153 par des entreprises.

Nous considérons qu'il s'agit d'un bon taux de réponse qui a permis d'obtenir des recoupements statistiques significatifs.

c) Analyse des questionnaires

Le dépouillement des questionnaires a été effectué par Mesdames Laurence Boegli et Pascale Gazareth qui ont déposé au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, dans le courant de l'an 2000, trois rapports qu'elles ont également présentés aux membres de la commission consultative de la culture.

Vous trouverez dans les annexes 1, 2 et 3, un aperçu synthétique des réponses fournies par les artistes, institutions et entreprises, dans le cadre de ces enquêtes. L'annexe 4 résume les opinions et attentes des artistes et des institutions en ce qui concerne la politique culturelle de l'Etat et la mise sur pied d'un débat sur la culture.

Afin de procéder à une analyse approfondie des informations recueillies, un groupe de travail, composé de membres issus de la commission consultative de la culture, a été constitué.

d) Groupe de travail

Présidé par M. Daniel Ruedin, chef du service des affaires culturelles, le groupe de travail était composé de Mesdames et Messieurs:

– Janine Perret-Sgualdo, directrice du Centre Dürrenmatt;
– Francine Pickel, co-directrice de la Lanterne Magique;
– Solange Rüfenacht, collaboratrice au service des affaires culturelles, secrétaire;
– Christophe Brandt, directeur de l'Institut suisse pour la conservation de la photographie;
– Pierre-André Delachaux, professeur;
– Claude Delley, directeur de la Fondation SUISA pour la musique;
– Hugues Wülser, délégué culturel de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Le mandat confié au groupe de travail a porté sur les points suivants:

– analyse approfondie des éléments ressortant des trois enquêtes;
– définition des attentes des artistes, des milieux culturels et des entreprises par rapport à l'Etat;
– proposition en vue de promouvoir et de développer la politique culturelle de l'Etat;
– organisation éventuelle d'un débat sur la culture.

Entre janvier 2001 et l'été 2003, le groupe de travail a tenu 18 séances.

Dans un premier temps et sur la base des éléments principaux ressortant des enquêtes précitées, le groupe de travail a dressé une liste comprenant 14 sujets pouvant entrer dans les réflexions relatives à la politique culturelle du canton. Ceux-ci ont ensuite été débattus au sein de la commission consultative de la culture. Ces sujets ont finalement été regroupés dans les cinq domaines suivants:

– Création;
– Communication – relations – échanges;
– Formation;
– Mécénat – sponsoring – fiscalité;
– Rôle de l'Etat.

Tout au long de son mandat, le groupe a régulièrement sollicité l'avis de la commission consultative de la culture et le Conseil d'Etat a fait part de sa position et de ses décisions à propos des orientations et des propositions émanant du groupe de travail, ce qui a permis à ce dernier d'avancer progressivement dans ses réflexions sur des bases avalisées.

Un avant-projet de loi portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles ainsi qu'un avant-projet de règlement d'application de ladite loi ont été préparés dans le but, notamment, de mettre sur pied un débat sur la culture et de disposer, comme cela avait été souhaité lors de l'enquête faite auprès des artistes et des institutions, de documents et de propositions permettant de renforcer la politique culturelle du canton.

7. UN FORUM POUR RÉFLÉCHIR

Les enquêtes menées entre 1999 et 2000 auprès des artistes, des institutions culturelles et des entreprises neuchâteloises, de même que l'adoption par le Grand Conseil du postulat "collaboration culturelle" et de la motion "La politique culturelle: une volonté du canton" ont conduit, comme nous l'avons indiqué ci-devant, à une profonde réflexion sur le rôle de l'Etat dans le domaine du soutien aux activités culturelles et artistiques.

Les études conduites au sein du DIPAC, de la commission consultative de la culture et d'un groupe de travail ont débouché sur l'organisation d'un forum qui s'est déroulé à La Chaux-de-Fonds, le samedi 26 avril 2003. 120 invitations avaient été adressées à des artistes, des institutions culturelles et à des représentants des milieux économiques. Plus de 70 personnes ont pris part à ce forum consacré aux nouveaux principes directeurs de la politique culturelle de l'Etat.

Ce forum, organisé pour une large part sous la forme d'ateliers thématiques a permis de fructueux échanges dans la perspective de la révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

Ces ateliers portaient sur les thèmes et objectifs suivants:

a) Création

– favoriser la création par un soutien accru (financier, logistique, promotionnel).

b) Communications – relations – échanges

– établir des liens plus étroits entre la culture et l'économie;
– créer et développer des moyens de communication;
– promouvoir la diffusion et les échanges.

c) Appui au corps enseignant dans leur tâche de sensibilisation des élèves à la culture

– organisation de séminaires de sensibilisation dans le cadre de la formation des enseignants;
– organisation de semaines culturelles destinées à la jeunesse;
– sensibilisation des élèves à la culture et à l'art.

d) Formes d'aides – bénévolat – désenchevêtrement des tâches Etat / communes

– diversification des formes d'aides (subvention, prix, bourses);
– prise en compte du bénévolat et du travail professionnel non rémunéré dans l'appréciation des demandes d'aide;
– coordination des efforts culturels et des moyens mis en œuvre entre l'Etat et les villes.

e) Encouragement du mécénat

– mesures d'incitation à développer;
– informer plus clairement et largement les personnes physiques et les personnes morales des mesures fiscales existantes à ce propos.

f) Musées régionaux

– soutenir les actions coordonnées des musées régionaux dans des actions bien ciblées (recensement, inventaires, création de catalogues informatiques compatibles).

g) Image du canton – promotion d'un événement culturel majeur

– favoriser l'émergence d'un événement majeur en associant culture et économie, en s'appuyant sur un véritable projet artistique.

Les larges consultations faites et décrites dans le présent rapport, les prises de position et préavis des différents acteurs et milieux intéressés conduisent aujourd'hui le Conseil d'Etat à proposer une révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

8. COMMENTAIRES DU PROJET DE LOI PORTANT RÉVISION DE LA LOI SUR L'ENCOURAGEMENT DES ACTIVITÉS CULTURELLES

La loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, nous l'avons précisé, est une loi-cadre que nous proposons de compléter et d'adapter afin de tenir compte de l'évolution, de mieux préciser et de renforcer la politique culturelle du canton.

Il ne s'agit pas d'une révolution mais bien d'une évolution de la législation neuchâteloise touchant à un domaine important: la culture, qui sans l'intervention des collectivités publiques, sans les impulsions qu'elles peuvent donner, ici et là, risquerait bien de perdre sa liberté de création, sa capacité d'innovation et de rayonnement à l'intérieur et à l'extérieur du canton.

Les modifications légales proposées s'inscrivent dans une volonté de promouvoir une vie artistique et culturelle de qualité qui doit sans doute beaucoup à la diversité de ses formes d'expression et à l'engagement remarquable des artistes et des institutions de notre canton.

Les soutiens apportés par l'Etat dans le cadre de sa politique culturelle dépendent étroitement des moyens mis à disposition. Ils pourront évoluer en fonction des budgets qui sont affectés à ce secteur par le Grand Conseil.

Commentaires du projet de loi:

Art. 1, al. 3

La **diffusion** est un aspect important de la mise en valeur des activités culturelles et des artistes neuchâtelois à l'extérieur dans le but de renforcer l'image du canton, d'une part, permettre et favoriser une intensification des échanges et créer ainsi davantage de possibilités d'ouvertures vers l'extérieur, d'autre part.

Il y a lieu de veiller à l'utilisation des plates-formes de diffusion existantes et d'examiner s'il est nécessaire de les renforcer, voire d'encourager la création d'autres plates-formes avec les cantons et avec les régions frontalières.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la réponse au postulat du groupe radical 98.154.

Art. 1, al. 5

En soutenant des activités et des actions culturelles variées et de qualité, le canton tient à ce qu'un large public puisse en bénéficier, dans la mesure où l'aide financière de l'Etat vise également à permettre une politique de prix accessible au plus grand nombre.

En apportant son appui à certaines actions de sensibilisation (par ex.: journées du patrimoine, portes ouvertes, etc., en soutenant la mise sur pied d'activités décentralisées, le canton veille à **favoriser l'accès à la culture** qui constitue un moyen d'intégration important, d'une part, et un élément fort pour la compréhension du passé et la création du futur, d'autre part.

Art. 3, let. d

Nous proposons que des mesures soient prises afin de familiariser plus encore le corps enseignant avec les divers champs d'activités culturelles, de manière à ce qu'il puisse ensuite mieux sensibiliser les élèves. Une telle action pourrait être menée dans le cadre de séminaires mis sur pied durant la formation pédagogique de celui-ci, au sein de la HEP et proposée dans le programme de cours de formation ou de perfectionnement.

Il est important que, dans le cadre des programmes scolaires, les enseignants et les élèves puissent rencontrer des artistes, être mis en présence d'œuvres, découvrir des créations. Un camp culturel ou artistique pourrait, par exemple être organisé en lieu et place du camp vert ou du camp de ski.

Des expériences récentes (contacts élèves/artistes plasticiens et une collaboration avec la Lanterne magique dans le domaine du cinéma) ont rencontré un vif intérêt et un réel succès tant auprès des enseignants que des élèves.

Une **sensibilisation artistique et culturelle** développe une pensée mobile et souple qui permet de faire face de manière inventive et créative à des situations inédites. Elle permet d'aiguiser un sens critique et de développer une meilleure compréhension des différences.

Art. 4, al. 1, let. c à f

Les **formes d'interventions ou d'aides de l'Etat** figurant sous lettres c à f de cet article correspondent à la pratique actuelle.

Les achats se rapportent essentiellement aux œuvres d'artistes plasticiens. Les commandes peuvent toucher plusieurs domaines (arts plastiques, littérature, musique, par exemple).

Des bourses peuvent être accordées pour permettre à des artistes neuchâtelois de séjourner dans les ateliers neuchâtelois ou romands de Paris, Barcelone, Berlin et New–York.

Actuellement un seul prix est alloué par l'Etat, dans le domaine de la littérature. Nous proposons, dans le cadre budgétaire, de pouvoir étendre cette forme de reconnaissance ou d'encouragement à d'autres domaines culturels.

Art. 4, al. 2

L'Etat, dans le domaine culturel, n'intervient pas seul. La plupart du temps, son soutien est complémentaire à d'autres prestations.

En proposant de **favoriser les activités culturelles des régions non urbaines**, l'Etat ne vise pas à mettre en concurrence les villes par rapport aux autres régions, ni à inciter certains acteurs à faire du tourisme culturel et à émigrer dans les campagnes pour obtenir des subventions cantonales.

Cette disposition vise à donner un coup de pouce aux organisateurs souvent bénévoles qui, dans certaines régions, montent des projets de qualité et ne disposent pas d'un environnement économique et financier leur permettant de réunir des moyens suffisants.

Art. 4, al. 4

Actuellement le **soutien à la création** représente environ 10% des subventions allouées par le budget du service des affaires culturelles. C'est la part la plus risquée du subventionnement, celle qui donne une identité spécifique à une région, à un canton, celle qui, en terme marketing, peut rapporter le plus en retour d'image et de renommée.

Dans le cadre du budget, de sa répartition, voire ultérieurement de son développement, il est important que l'on puisse mettre davantage l'accent sur le soutien à la création, de manière à promouvoir des échanges notamment.

Art. 4, al. 5

L'étude conduite en 1999 et 2000 a mis en évidence la **part importante assumée par des bénévoles** dans le fonctionnement de certaines institutions culturelles ou lors de la mise sur pied de manifestations.

Nous entendons désormais mieux prendre en considération cet aspect et ceci au moment de l'examen de la requête et de son plan de financement. Cet apport représente une valeur qui peut être considérée comme une véritable contribution au financement d'un projet. Dès lors, il y aurait lieu d'évaluer ces contributions et de les mentionner dans les budgets afin d'avoir une vision réelle des charges et de ces apports. Il serait tenu compte de l'effort fait au moment de la fixation de la subvention.

Art. 5, al. 1

Le droit fiscal neuchâtelois prévoit expressément la déduction des libéralités en faveur d'institutions reconnues.

Pour les personnes physiques, la possibilité de déduction est très limitée (1% du revenu net). La majorité des cantons pratiquent une déduction plafonnée à 10% du revenu. Il en est de même en ce qui concerne l'IFD.

Pour **favoriser et inciter le mécénat privé**, il y aurait lieu, à moyen terme, d'augmenter le taux de la déduction figurant dans la loi sur les contributions.

Pour les personnes morales, les dons à des institutions reconnues peuvent être admis, au titre de charges justifiées par l'usage commercial, jusqu'à concurrence de 10% du bénéfice net. La plupart des cantons ont adopté cette règle qui correspond au système applicable à l'impôt fédéral direct.

Art. 5, al. 2

Au cours de ces dernières années, et à plusieurs reprises, l'Etat de Neuchâtel a été appelé à soutenir des institutions ou associations culturelles neuchâteloises lors de l'achat, par celles-ci, de pièces de collection d'importance cantonale, cela dans le cadre de la politique visant au rapatriement de documents ou d'objets du patrimoine neuchâtelois.

La plupart du temps ce type d'acquisition intervient à la suite de mise aux enchères organisées par des maisons spécialisées dans le domaine, installées en Suisse ou à l'étranger. Il s'agit souvent de pièces qui ont été dispersées au moment de la liquidation de succession et qui, à l'occasion de certaines ventes, peuvent atteindre des prix élevés,

voire très élevés, alors que ces pièces auraient pu être négociées à des valeurs différentes par dation en paiement de droits de succession.

Le Conseil d'Etat propose, comme cela est déjà le cas dans plusieurs cantons, notamment à Genève et dans le Jura, de définir des conditions et des critères permettant, dans certains cas, la dation en paiement des droits de succession au moyen de biens culturels significatifs du patrimoine neuchâtelois.

Art. 6, al. 2, let. d

Les acteurs culturels, dans le canton de Neuchâtel dépendent souvent d'institutions relevant des pouvoirs publics (notamment des communes), de fondations et d'associations reconnues. Un certain nombre d'institutions ou de **groupements** ont un statut **d'indépendant**. C'est le cas pour certaines troupes ou compagnies de théâtre, de formations musicales, etc. Il nous paraît important que l'on ne fasse pas de distinction entre ces catégories pour ce qui touche au soutien aux frais de formation et de perfectionnement des responsables, dans le but de leur permettre d'acquérir des compétences supplémentaires pour la gestion de leur institution.

Art. 7, let. c

Les **musées régionaux**, dans notre canton, relèvent pour la plupart d'associations ou de fondations dont les moyens sont souvent limités.

Il est important que les musées régionaux puissent mettre en place une politique concertée de conservation, de restauration et de mise en valeur d'ensembles significatifs d'objets ou de documents appartenant au patrimoine neuchâtelois.

L'élaboration d'inventaires et de catalogues informatiques compatibles est également nécessaire.

C'est ce type d'actions ponctuelles et coordonnées que l'Etat de Neuchâtel entend soutenir et promouvoir.

Art. 9, al. 2

Cette disposition s'inscrit dans la politique de l'Etat en matière de promotion des arts appliqués. Elle n'impose pas d'obligation pour les communes, les institutions et les syndicats intercommunaux qui sont invités à adopter des dispositions analogues à celles de l'Etat en matière **d'intervention artistique**.

Cet alinéa confirme la pratique en vigueur aujourd'hui.

Art. 14, al. 1

L'octroi d'une subvention ne saurait être garanti sans limite de temps et sans condition. La subvention ne constitue pas un droit et ne peut s'inscrire définitivement dans le budget d'une collectivité publique.

Nous proposons de faire figurer dans la loi cette disposition qui ne s'y trouve pas actuellement mais qui correspond à la pratique en vigueur.

L'octroi d'une subvention régulière est soumis à un **examen périodique** portant notamment sur l'importance de l'activité pour la vie culturelle du canton ou de la région, la régularité et l'intérêt de celle-ci, la présentation d'un rapport d'activité et de gestion.

9. PROMOTION D'UN ÉVÉNEMENT CULTUREL MAJEUR

A l'occasion de la mise sur pied du forum consacré aux nouveaux principes directeurs de la politique culturelle de l'Etat qui a eu lieu à La Chaux-de-Fonds, le 26 avril 2003, le Conseil d'Etat avait demandé qu'un des ateliers de réflexion soit consacré à ce thème.

Sur la base des réflexions faites à cette occasion, des analyses menées au sein de la commission consultative de la culture et du groupe de travail présidé par le chef du service des affaires culturelles, le Conseil d'Etat considère que ce dossier n'est pas prioritaire, dans la situation actuelle.

Nous relevons par ailleurs, que c'est dans la durée et non de façon ponctuelle que l'on crée un événement d'importance.

A notre avis, la création d'un événement de toute pièce n'aboutirait à rien. L'initiative doit naître prioritairement des acteurs culturels et économiques, non d'une volonté politique. En outre, un événement de ce type doit atteindre un large public. Un tel projet majeur ne doit pas pénaliser d'autres projets si les ressources pour la culture ne sont pas augmentées, à plus forte raison si elles devaient être réduites.

Dans l'environnement difficile qui est le nôtre aujourd'hui, l'Etat de Neuchâtel ne saurait actuellement prendre d'engagement visant à promouvoir et à soutenir un événement majeur.

N'oublions pas que les grandes réussites que l'on met souvent en évidence (Montreux, Nyon, Verbier, par exemple), sont les fruits d'une maturation qui s'est étendue sur de nombreuses années et que ces événements relèvent d'efforts et de relations personnelles qui s'inscrivent dans la durée. En outre, ils bénéficient d'importants soutiens privés ou de fondations.

En temps opportun, la réflexion nous paraît plutôt devoir être envisagée dans la perspective d'un renforcement de deux ou trois événements existants et dont le rayonnement pourrait alors être étendu.

10. LA CULTURE: UN ACTEUR DE L'ÉCONOMIE

Dans les années 80, trois études réalisées à Genève, Lausanne et Zurich mettaient pour la première fois en évidence l'importance de la culture en tant que facteur économique. D'autres enquêtes similaires ont depuis lors confirmé ces résultats, notamment celles effectuées à Lucerne et St–Gall qui soulignent l'importance de la culture pour l'économie locale et régionale ainsi que pour le tourisme.

Une étude récente[1] montre que la culture fait partie de l'économie et que les institutions culturelles ne sont pas seulement des bénéficiaires de subventions; elles représentent

[1] Christoph Weckerle, Michael Sondermann: Kulturwirtschaft Schweiz – eine internationale Vergleichsstudie unter besonderer Berücksichtigung der Designwirtschaft, Zürich 2003.

par elles-mêmes un important acteur économique (pas seulement indirect) mais très immédiatement, ne serait-ce que dans leur rôle d'employeur.

En effet, l'économie générée par la culture offre un nombre élevé de place de travail, parmi lesquelles beaucoup sont offertes aux femmes.

Les enquêtes portant sur les répercussions économiques des activités culturelles montrent que chaque franc alloué par les collectivités publiques à des institutions culturelles génère un volume d'affaires se situant entre 1 fr. 50 et 2 fr. 50 dans l'économie privée.

La culture renforce l'image d'une région et augmente son attractivité. Pour la société dans son ensemble, elle a une valeur éducative et formative. Elle favorise l'intégration de ses membres et encourage leur créativité individuelle.

Du point de vue économique, ces valeurs intrinsèques ne peuvent pas être couvertes par les revenus directs des manifestations culturelles, mais seulement par un soutien et un encouragement de la culture par les pouvoirs publics ou par des fonds privés.

Le développement des activités culturelles dans notre canton, leur qualité reconnue et la diversité de celles-ci contribuent à la vie économique et touristique neuchâteloise. La culture contribue au rayonnement et à l'image de Neuchâtel vis-à-vis de l'extérieur. Elle est indispensable à la promotion du canton et à l'épanouissement de l'être humain.

11. CONCLUSIONS

L'objectif du canton de Neuchâtel n'est pas de créer une culture étatique mais au contraire de conduire une politique culturelle tenant compte de la diversité des régions, des vocations particulières et de la variété des formes d'expression artistiques, en collaboration avec les communes, les entreprises et les personnes privées, en favorisant les échanges et les possibilités d'ouverture vers l'extérieur.

Dans le programme de législature 2002-2005, le Conseil d'Etat soulignait l'importance de la culture en rappelant que celle-ci contribue au rayonnement et à l'image du canton vis-à-vis de l'extérieur. Il relevait que la création et la recherche artistiques sont des facteurs importants d'innovation, de renouvellement et d'attractivité. Il indiquait enfin qu'il entendait réviser la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

Les actions menées par le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles au cours de ces cinq dernières années, les projets annoncés et les contacts réguliers et étroits que le service des affaires culturelles entretient avec les artistes et les institutions, démontrent la volonté de l'Etat de renforcer ses réseaux de coopération et de contribuer davantage au rayonnement du canton.

La culture est indispensable à la promotion du canton et à l'épanouissement de l'être humain. Certes, l'économie crée des richesses, mais elle n'est pas seule à les produire. La culture représente également une ressource, celle de l'esprit et de l'âme.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, adopter le projet de loi ci-après et classer le postulat du groupe radical 98.154, du 28 septembre 1998, "collaboration culturelle", et la motion Bernard Soguel 99.117, du 24 mars 1999, "La politique culturelle: une volonté du canton".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 novembre 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,	*Le chancelier,*
S. PERRINJAQUET	J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 5, alinéa 1, lettre *n*, de la Constitution cantonale, du 24 septembre 2000 (nouveau);

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 novembre 2004

décrète:

Article premier La loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 3 et 5 (nouveau)

[3]L'Etat favorise la promotion et la diffusion…*(suite inchangée)*

[5]Il facilite l'accès de chacun à la culture.

Art. 3, let. d (nouvelle)

d) la formation des enseignants et des élèves ainsi que l'information…*(suite inchangée)*

Art. 4, al. 1, let. c à f; al. 2, 4 et 5 (nouveaux)

[1]L'Etat contribue financièrement à l'encouragement des activités culturelles et artistiques dans le canton par:

c) des achats;
d) des commandes;
e) des bourses;
f) des prix.

[2]Ces mesures sont en principe complémentaires à des prestations provenant de la Confédération, éventuellement d'autres cantons, des communes, des personnes physiques et morales et des associations relevant du droit privé. Il est tenu compte de l'importance de l'activité culturelle considérée. L'Etat favorise en particulier les activités culturelles des régions non urbaines.

[4]Une part du soutien de l'Etat est réservée à la création.

[5]Dans son appréciation des requêtes, l'Etat tient compte de l'importance du bénévolat, dont le travail professionnel non rémunéré.

Art. 5, al. 1 et 2 (nouveau)

[1]L'Etat encourage le mécénat privé par des mesures fiscales appropriées.

[2]Le Conseil d'Etat fixe les limites dans lesquelles le paiement d'impôts successoraux peut intervenir par dation d'œuvres d'art ou d'éléments du patrimoine.

Art. 6, al. 2, let d

d) (début inchangé)…responsables des musées neuchâtelois et des acteurs culturels non institutionnels ainsi qu'aux …*(suite inchangée)*

Art.7; let. c (nouveau)

c) soutenir les musées régionaux dans le cadre d'actions coordonnées touchant au patrimoine.

Art. 9; al. 2 (nouveau)

[2]Lorsque la construction ou la rénovation d'un bâtiment communal ou intercommunal affecté à l'usage public est subventionné par l'Etat, les charges relatives à l'intervention artistique sont subventionnées dans la même proportion que les autres dépenses.

Art. 14; al. 1 (nouveau)

[1]Les subventions régulières font l'objet d'un examen périodique.

[2] *alinéa 1 actuel*

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

SYNTHÈSE DES RÉPONSES RELATIVES AU QUESTIONNAIRE "ARTISTES"

1. Présentation des artistes

Une distinction nette s'opère entre les artistes qui pratiquent de manière individuelle (arts plastiques et littérature) et ceux qui exercent leur activité dans des domaines tels que la musique, le théâtre, le cinéma, la danse. Les premiers, contrairement aux seconds, se caractérisent notamment par des statuts d'emploi exclusivement indépendants et une production qui se poursuit fréquemment au-delà de l'âge de la retraite.

Les femmes sont par ailleurs peu présentes (30% du total) et elles ont souvent un emploi à temps partiel.

Une large majorité des artistes professionnels dispose d'une formation artistique. Celle-ci varie néanmoins fortement d'un domaine à l'autre, en fonction de l'existence de cursus mais également de "traditions" propres à certains domaines.

Enfin, trois-quarts des artistes retenus exercent d'autres activités rémunérées en parallèle à leur art. Souvent liées à l'enseignement, ces activités viennent en général compléter l'activité artistique. Inversement, pour certaines personnes (en particulier celles consacrant moins de 25% de leur temps à leur art), ces activités constituent l'essentiel de la vie professionnelle et sont généralement plus détachées de l'activité artistique.

2. Implantation géographique

Le clivage centre-périphérique, si net pour les institutions, s'estompe en ce qui concerne les artistes. Ainsi, le district de Boudry en particulier retrouve une place en rapport avec la taille de sa population résidente. La ville de Neuchâtel, par contre, occupe une place prépondérante, en nombre d'artistes y résidant mais surtout en proportion de l'activité qui s'y déroule. Ceci est en particulier dû à l'activité des personnes résidant hors canton qui, lorsqu'elles viennent en pays neuchâtelois, se concentrent sur le chef-lieu.

En ce qui concerne les locaux de travail, la plupart sont situés au domicile des artistes (trois-quarts des détenteurs de locaux). Si cette situation est favorisée par les arts individuels, elle ne leur est pas spécifique. Près de la moitié des artistes estiment leur situation, en matière de locaux, tout à fait satisfaisante.

3. Aspects financiers

Les revenus de l'activité artistique restent modestes (1.700 francs par mois en moyenne pour les personnes qui en ont) et généralement insuffisants pour vivre. Ainsi, seuls 16% des artistes ne vivent que de leur art, certains assez confortablement (environ 5.000 francs par mois), d'autres moins (1.000 à 3.000 francs par mois). Ils sont en corollaire 16% à ne tirer aucun revenu de leur activité artistique, et 87% à mentionner la nécessité d'avoir une autre activité rémunérée.

En moyenne, le revenu artistique représente un peu moins de la moitié de l'ensemble des revenus. Cette part varie cependant considérablement d'un domaine à l'autre: elle est la plus faible en littérature (15%) et la plus élevée dans le théâtre (68%). Elle est par ailleurs plus importante parmi les salariés que chez les indépendants, et reste faible (moins de 30%) quand le temps consacré à l'activité artistique est inférieur à 75%.

Les revenus semi-artistiques sont, le plus souvent, tirés de l'enseignement artistique. Leur importance dépend donc largement des possibilités qui existent en la matière dans chaque domaine. Ainsi, ces revenus avoisinent un tiers du total des revenus en musique et dans les arts plastiques alors qu'ils restent inférieurs à 20% dans les autres domaines.

La littérature se distingue des autres domaines par l'importance des revenus tirés d'activités non artistiques. Cette situation s'explique par la faiblesse des revenus artistiques et des possibilités d'enseignement artistique. De fait, les écrivains vivent d'activités non artistiques (en particulier l'enseignement général) qui se révèlent souvent assez lucratives, ou de rentes de vieillesse puisque 40% d'entre eux sont à la retraite.

En ce qui concerne les soutiens financiers, plus de la moitié des artistes n'en ont reçu aucun à titre individuel au cours de l'année de référence. Cette situation est notamment due à la musique et au théâtre qui, en tant qu'arts collectifs, induisent peu de soutiens aux individus. Elle se retrouve également dans les arts plastiques dans la mesure où les achats d'œuvres, légitimement, n'ont que rarement été mentionnés comme un soutien monétaire. Inversement, les soutiens individuels sont fréquents en littérature (84% des écrivains en mentionnent), bien que cette donnée doive être relativisée dans la mesure où les écrivains ont, davantage que d'autres, répondu sur une base de plusieurs années. Enfin, dans le cinéma, les trois réalisateurs ayant répondu à cette enquête ont tous été soutenus.

Quant à la provenance de ces soutiens, rappelons que le canton joue un rôle prédominant pour les artistes individuels, leur commune de domicile n'intervenant qu'exceptionnellement. Cette situation diffère de celle observée parmi les institutions, où la commune joue le premier rôle et le canton le second.

4. Professionnalisme

La reconnaissance professionnelle de l'artiste se fonde en premier lieu sur le professionnalisme de son travail, lequel peut se mesurer de plusieurs manières:

– par la formation professionnelle accomplie;
– par le temps consacré à l'activité artistique;
– par la reconnaissance du milieu et par celle de la cité.

Annexe 2

SYNTHÈSE DES RÉPONSES RELATIVES AU QUESTIONNAIRE "INSTITUTIONS"

1. Profil et caractéristiques de l'activité des institutions

Très majoritairement, la culture professionnelle neuchâteloise est destinée aux adultes. Elle est davantage basée sur l'accueil (diffusion) que sur la création. Musique et théâtre apparaissent comme les deux principaux domaines d'activité, avec une prédominance du classique au sein de la musique. On observe par ailleurs un certain renouvellement des institutions puisque 60% d'entre elles sont actives depuis moins de 20 ans. La plupart du temps, elles sont actives sur toute l'année.

Tous ces éléments sont interdépendants. On observe néanmoins que c'est avant tout la dichotomie création-diffusion qui induit une large part des autres caractéristiques.

Un clivage centre-périphérie est par ailleurs clairement perceptible, les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel concentrant d'une part une grande majorité des institutions et d'autre part l'essentiel de la création.

Enfin, le caractère professionnel des institutions neuchâteloises tient avant tout au professionnalisme des personnes qui y sont actives et ne passe que plus rarement par la rémunération. Elles n'offrent donc que peu de réelles possibilités de gagner sa vie.

2. Locaux de travail

La plupart des institutions disposent de locaux propres. Il s'agit principalement de locaux de présentation au public, ce qui est largement lié aux institutions de diffusion, majoritaires. Dans la création, ce sont par contre les locaux de création/répétition qui dominent. Globalement, la situation en matière de locaux est jugée largement satisfaisante.

Par ailleurs, les communes apparaissent comme les principaux propriétaires des locaux dont disposent les institutions culturelles. Les locations à des privés sont fréquentes dans les centres, mais quasi absentes en périphérie.

3. Personnes actives dans les institutions

L'on distingue trois catégories de personnes actives dans les institutions:

- le personnel rémunéré permanent (artistique, technique, administratif), à plein temps ou à temps partiel, dans les grandes institutions;
- le personnel rémunéré ponctuellement ou au projet. Cette catégorie de personnel se retrouve dans une majorité d'ensembles. Parfois des institutions font appel à ce type de collaboration pour compléter leur équipe régulière, à l'occasion de création;
- les personnes bénévoles constituent un pilier central pour l'activité des institutions. Le bénévolat ne se limite pas uniquement à des tâches secondaires, il contribue souvent aux fondements mêmes de l'activité artistique et prend une part importante dans le fonctionnement de base d'une majorité d'institutions.

4. Répartition géographique de l'activité

La commune de localisation reste le lieu où s'exerce la majeure partie de l'activité des institutions. Ceci est notamment dû aux institutions de diffusion, souvent ancrées dans un lieu spécifique.

Au sein du canton, les deux centres concentrent une large part des activités. Les institutions qui étendent leur activité au-delà de leur district le font le plus souvent vers les districts voisins ou les centres. Ce sont principalement des institutions de création, donc localisées dans les centres.

Ce constat se retrouve pour les activités au-delà du canton, qui émanent également essentiellement des ensembles. Leur propagation se heurte à deux limites: celle des frontières nationales et celle de la langue.

5. Présence des institutions sur la scène culturelle

On note tout d'abord que les collaborations avec d'autres institutions culturelles sont fréquentes mais peu permanentes, et visent principalement à faire à plusieurs ce que l'on fait d'habitude seul.

L'appartenance à des associations faîtières est plus rare, ne concernant que la moitié des institutions. Ceci traduit un enracinement corporatiste de peu d'ampleur.

Les contacts avec le public passent principalement par des spectacles (théâtre, danse ou opéra), et un peu moins par des concerts. On retrouve ici la domination des domaines théâtre et musique.

Le public ainsi touché varie très largement (quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers). Plus de la moitié l'est dans la commune de localisation, ce qui est conforme à la part d'activité qui s'y déroule. De même, l'impact médiatique est largement le reflet de la localisation de l'activité.

6. Développements possibles

Une minorité d'institutions souhaite donner la priorité à de nouvelles activités. La majorité d'entre elles manifeste la volonté de consolider leur activité actuelle et de la valoriser au travers de la diffusion de celle-ci.

Il semble dès lors que les stratégies de développement des institutions passent en priorité par la consolidation de leurs activités.

La production artistique arrive en tête des développements envisagés. La problématique des locaux et du matériel apparaît comme une priorité de second ordre.

7. Finances – soutiens

Les données recueillies portent pour l'essentiel sur les années 1997 à 1999.

Proportionnellement au total des dépenses, les charges de personnel varient de façon importante selon le type d'institutions et leur localisation. Elles sont plus élevées dans les centres qu'en périphérie et plus importantes dans les institutions récentes.

Les soutiens privés restent largement inférieurs aux soutiens publics ou parapublics. Le canton intervient aux côtés des communes. Selon les indications fournies par les institutions dans le cadre de l'enquête, les soutiens du canton s'élevaient aux deux–tiers de ceux des communes.

Il ressort également que les soutiens privés internes (cotisation des membres, etc.) représentent un apport plus important que celui des entreprises et autres soutiens privés externes. Représentant près de 20% du total des aides, leur rôle ne se limite de loin pas à combler quelques trous budgétaires, mais contribue de manière décisive à la vie de l'institution. Mis en relation avec l'apport des bénévoles, ceci met en évidence que les institutions professionnelles neuchâteloises doivent une part vitale de leur existence aux personnes qui leur sont proches.

SYNTHÈSE DES RÉPONSES RELATIVES AU QUESTIONNAIRE "SOUTIEN DES ENTREPRISES À LA CULTURE"

L'enquête a été limitée aux entreprises neuchâteloises et aux filiales implantées dans le canton.

Sur les 153 questionnaires retournés par les entreprises, 147 ont pu être pris en considération pour l'analyse.

1. Importance des entreprises et location

74% des entreprises considérées comptent moins de 50 personnes. 46% des entreprises ayant répondu au questionnaire sont implantées dans le district de Neuchâtel.

2. Existence d'un soutien en faveur de la culture

Un peu plus d'une entreprise sur deux, parmi celles qui ont renvoyé le questionnaire, disent soutenir la culture. Cette proportion est globalement plus faible parmi les petites entreprises et les plus récentes. Elle augmente assez régulièrement en fonction du nombre d'employés et de l'ancienneté.

Les entreprises qui ne soutiennent pas la culture expliquent leur position principalement par un manque de moyen. Le manque de sollicitations et d'intérêt pour ce domaine sont également évoqués.

3. Caractéristiques des soutiens accordés

La plupart des entreprises soutenant la culture le font à raison d'au moins une fois par année. Leurs soutiens s'incarnent le plus souvent sous forme d'aide financière directe (dons, etc.), et un peu plus rarement sous forme d'aide financière indirecte (achat d'emplacement publicitaire, etc.). Globalement, les aides sans contrepartie (mécénat) sont plus courantes que celles avec contrepartie (sponsoring).

La musique, ainsi que le théâtre et le patrimoine, sont les trois domaines les plus soutenus (62 à 80% des entreprises y sont actives), largement avant les arts plastiques (47%) et surtout le cinéma, la danse et la littérature qui ne reçoivent que de rares aides (21 à 31%), occasionnelles qui plus est. Si de nombreuses entreprises (43%) soutiennent indifféremment les amateurs comme les professionnels, les premiers ont néanmoins la préférence d'un plus grand nombre d'entreprises que les seconds (38% contre 19%). La préférence est beaucoup plus marquées en ce qui concerne les institutions qui sont les uniques bénéficiaires de l'aide de 59% des entreprises, au détriment des artistes individuels beaucoup plus rarement soutenus. En terme de localisation enfin, 54% des entreprises disent soutenir les acteurs culturels du canton en général, mais 30% visent en priorité ceux de la même localité que celle où l'entreprise est implantée et 16% ceux du même district.

La décision quant à l'octroi d'une aide se prend le plus souvent en fonction des demandes qui parviennent à l'entreprise (58% des entreprises ont fourni cette réponse); les affinités personnelles (43%) et une politique en lien avec l'image de l'entreprises (37%) interviennent plus rarement. Dans une petite majorité des cas (55%), il n'existe pas de budget annuel prédestiné au soutien à la culture, l'ampleur de ce dernier se décidant au coup par coup en cours d'année en fonction des demandes parvenant aux entreprises.

Globalement, l'octroi d'un soutien dépend en premier lieu de la connaissance des personnes menant le projet (réponse fournie par 57% des entreprises) et du type de culture concerné (domaine, professionnalisme, etc.) (47%), avant la qualité des dossiers (35%) ou la localisation des projets (35%). L'impact du projet, que ce soit en retombées médiatiques ou en public potentiel, n'a visiblement que peu d'influence sur les décisions des entreprises (26 et 17%). Enfin,

une augmentation du soutien des entreprises ne dépendrait que d'une amélioration de leur capacité financière (44% des réponses). Des projets de plus grande envergure, la volonté d'ancrer l'entreprise dans le tissu local et de meilleures possibilités de déductions fiscales ressortent par ailleurs comme les principaux éléments qui pourraient malgré tout motiver une telle augmentation.

52% des entreprises concernées mènent ainsi une politique qu'on peut qualifier d'*ancrage réactive*, dans le sens où elle s'inscrit en priorité dans une logique d'insertion de l'entreprise dans son contexte local et de réponse à la demande (sollicitations). Cette tendance est particulièrement forte parmi les petites entreprises. Lorsque la taille de l'entreprise augmente, on assiste à une évolution vers une politique plus active (anticipation de la demande). Si celle-ci s'oriente pour une part vers une politique de promotion de l'image de l'entreprise, elle reste fortement liée à la notion d'ancrage pour une majorité des moyennes et grandes entreprises.

4. Soutiens accordés entre 1995 et 1999

En 5 ans, près de 3200 soutiens ont été apportés à la culture par les entreprises ayant répondu au questionnaire. La majorité de ces soutiens (environ 2200) sont allés à des institutions, le solde à des artistes individuels. Ils représentent au total 6,15 millions de francs.

Ces chiffres globaux cachent néanmoins des réalités très différentes d'une entreprise à l'autre. En effet, dans la moitié des cas, les soutiens s'élèvent à 3 au plus par an et par entreprise, et représentent des montants inférieurs à 2.400 francs par an et par entreprise. Ils peuvent néanmoins atteindre dans quelques cas des valeurs bien supérieures (jusqu'à plusieurs dizaines de soutiens et plus de 100.000 francs par année par entreprise).

Ces variations sont fortement liées à la taille de l'entreprise et au type de politique menée. Ainsi, les montants annuels octroyés sont d'autant plus importants que l'entreprise compte un grand nombre d'employés et qu'elle mène une politique d'image active. La durée d'implantation participe également à ce tableau, bien que ce soient les entreprises implantées depuis 31-70 ans et non celles depuis 71-200 ans qui offrent les soutiens les plus importants. Le rôle du district d'implantation est, ici encore, moins clair; on remarque néanmoins que les entreprises localisées dans plusieurs districts jouent clairement un rôle nettement supérieur aux autres.

A l'inverse, une politique d'ancrage réactive (majorité des entreprises) va de paire avec des entreprises de petite taille et d'implantation plus récente, et surtout avec des soutiens plus modestes. Entre deux, une politique d'ancrage active implique surtout des entreprises de 10 à 49 personnes et de 100 à 499 personnes, implantées depuis de nombreuses années pour la plupart, et octroyant à la culture des montants qu'on peut considérer comme moyens. Il en résulte que la majeure partie des soutiens dont bénéficie la culture provient de quelques entreprises très actives dans ce domaine et qui jouent de leur sponsoring et mécénat culturel pour valoriser leur image.

Il n'est guère possible de mesurer l'évolution des soutiens accordés, dans la mesure ou de nombreuses données incomplètes ou manquantes faussent les comparaisons. Il semble toutefois que 1999 ait été une année un peu plus favorable pour la culture que les quatre précédentes. En effet, plusieurs entreprises ont mentionné que les soutiens accordés cette année-là sortaient de l'ordinaire. Il est vraisemblable que l'amélioration conjoncturelle perceptible en 1999 a contribué à ce phénomène.

On retrouve au niveau de la forme des soutiens et des domaines artistiques bénéficiaires les mêmes hiérarchies qu'au point précédent. Aides directes et indirectes représentent donc la majorité des soutiens accordés et, par voie de conséquence, les masses financières les plus importantes. Il en va de même de la musique et du patrimoine. Le théâtre se distingue par l'absence de soutiens très importants(*) qui, dans les autres cas, gonflent considérablement la somme totale attribuée aux domaines les plus couramment soutenus. Quant au cinéma, à la danse et à la littérature, ils représentent non seulement des domaines rarement soutenus, mais les sommes qu'ils reçoivent sont, au surplus, plus faibles que dans les autres domaines.

(*) Aujourd'hui, la situation a passablement changé avec l'ouverture du Théâtre du Passage, à Neuchâtel.

Annexe 4

SYNTÈSE DES ATTENTES DES ARTISTES ET DES INSTITUTIONS EN CE QUI CONCERNE LA POLITIQUE CULTURELLE DE L'ÉTAT ET DE L'UTILITÉ D'UN DÉBAT SUR LA CULTURE

A l'occasion des enquêtes effectuées, plus de 200 artistes et institutions se sont exprimés à propos de l'établissement de priorités quant aux modalités d'intervention de l'Etat et au sujet de l'organisation d'un débat sur la culture.

1. Priorités quant aux modalités d'intervention de l'Etat

1.1. Finalité de l'aide de l'Etat

- L'aide à la création ressort très largement comme finalité la plus importante. Elle est suivie par l'aide à l'activité générale puis de celle à la diffusion.
- Les individus considèrent l'exportation et les échanges comme plus prioritaire que l'ensemble des répondants. Les institutions se prononcent pour l'accueil et la formation.
- Dès la cinquantaine, on observe une préoccupation pour la valorisation de l'activité artistique.
- Tous domaines confondus, il est demandé une meilleure promotion de l'art dans les écoles.
- La création d'un agenda culturel cantonal est demandée.
- Une promotion des artistes et institutions est également souhaitée.
- La mise sur pied d'actions permettant aux artistes et aux institutions d'entrer en contact avec les milieux économiques est plusieurs fois évoquée.

1.2. Priorités selon la nature de l'aide de l'Etat

Sans surprise, l'aide financière et, dans une moindre mesure, les achats d'œuvres sont désignés comme les formes d'aide les plus prioritaires.

Les soutiens non monétaires (matériel, services, promotion, publicité) viennent ensuite, devançant la mise à disposition de locaux. Les soutiens moraux (reconnaissance, marque d'intérêt) jouent clairement un rôle plus secondaire que les soutiens financiers.

2. Utilité d'un débat sur la culture

L'organisation d'un débat de fond sur la politique culturelle de l'Etat a été jugée utile par une très grande majorité des artistes et des institutions qui ont clairement manifesté leur souhait de participer à un dialogue. Ils relèvent toutefois la difficulté d'une telle démarche qui doit préalablement être préparée, de manière à cerner des sujets précis devant être abordés à cette occasion, afin d'éviter la *"présentation de doléances, un déballage inutile et l'expression unique de cas particuliers"*.

Les milieux intéressés ont indiqué qu'ils sont largement favorables à un débat sur la politique culturelle qui doit s'inscrire dans une volonté de collaboration et de dialogue avec les autorités.

TABLE DES MATIERES

Pages

RÉSUMÉ 1

1. INTRODUCTION 2

2. SITUATION ACTUELLE 3

3. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES 5

4. RÉALISATIONS RÉCENTES 6

5. PROJETS 7

6. RÉFLEXION A PROPOS DU SOUTIEN DE L'ETAT AUX ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES 9

a) Les états généraux de la culture? 9

b) Enquêtes auprès des artistes, des institutions/associations culturelles et des entreprises neuchâteloises 9

c) Analyse des questionnaires..... 10

d) Groupe de travail..... 10

7. UN FORUM POUR RÉFLÉCHIR 11

8. COMMENTAIRES DU PROJET DE LOI PORTANT RÉVISION DE LA LOI SUR L'ENCOURAGEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES 13

9. PROMOTION D'UN ÉVÉNEMENT CULTUREL MAJEUR 17

10. LA CULTURE: UN ACTEUR DE L'ÉCONOMIE 17

11. CONCLUSIONS 18

Loi portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)..... 20

Synthèse des réponses:

Annexe 1: Questionnaire "Artistes"
Annexe 2: Questionnaire "Institutions"
Annexe 3: Questionnaire "Soutien des entreprises a la culture"
Annexe 4: Attente des artistes et des institutions en ce qui concerne la politique culturelle de l'état et de l'utilité d'un débat sur la culture